

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **CONSEIL COMMUNAL** qui aura lieu **le lundi 31 mars 2025 à 19h30 au Centre Sportif de Natoye, Rue du Château d'Eau 31.**

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
2. **Plan de Cohésion Sociale (PCS) : Présentation - Information**
3. **Communication - Décisions de tutelle - Information**
4. **Finances - Situation de caisse - Information**
5. **RCA - Désignation du Réviseur d'Entreprise (comptes 2024, 2025, 2026) - Décision**
6. **Souscription au capital de la RCA et libération des parts - Approbation - Décision**
7. **Désignation d'un prestataire de Service en électricité pour les bâtiments de la commune, CPAS, RCA et fabrique d'église de Hamois - Approbation des conditions et mode de passation - Décision**
8. **Désignation d'un prestataire de Service en chauffage et sanitaire pour les bâtiments de la commune, CPAS, RCA et fabrique d'église de Hamois - Approbation des conditions et mode de passation - Décision**
9. **Désignation d'un prestataire de Service en toiture pour les bâtiments de la commune, CPAS, RCA et fabrique d'église de Hamois - Approbation des conditions et mode de passation - Décision**
10. **Fourniture d'un bras faucheur débroussailleur - Approbation des conditions et mode de passation - Décision**
11. **Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'une demande de permis pour l'aménagement et l'exploitation du service technique de Hamois (site de Cheumont) - Choix de l'application de l'exception « in house » et approbation des conditions du marché - Demande de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage au BEP - Décision**
12. **Désignation d'un auteur de projets en vue de « l'extension de la crèche Les P'tits Loups » située à Hamois - Choix de l'application de l'exception « in house » et approbation des conditions du marché - Demande de convention d'auteur de projet au BEP - Décision**
13. **ASBL « Comité des parents de l'école communale de Natoye » - octroi de subvention en numéraire en vue de la prise en charge des repas de Noël 2024 - montant de 526,50 € - Décision**
14. **ASBL « Comité des parents de l'école communale de Hamois » - octroi de subvention en numéraire en vue de la prise en charge des repas de Noël 2024 - montant de 754,50 € - Décision**

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

15. ASBL « Comité des parents de l'école communale de Schallin » - octroi de subvention en numéraire en vue de la prise en charge des repas de Noël 2024 - montant de 411,00 € - Décision
16. Achet Cantine - octroi de subvention en numéraire en vue de la prise en charge des repas de Noël 2024 - montant de 570,50 € - Décision
17. Questions orales d'actualité
18. Divers - Information

HUIS-CLOS

19. Délégation du Conseil communal au Collège pour les contractuels – Suivi
20. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un instituteur primaire
21. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire – ACHET/MOHIVILLE
22. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - ACHET-MOHIVILLE
23. Ratification de la demande d'autorisation d'un congé pour accomplir certaines prestations militaires en temps de paix
24. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un instituteur primaire - ACHET/MOHIVILLE (implantation de ACHET)
25. Ratification de désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – HAMOIS
26. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une puéricultrice contractuelle – NATOYE
27. Nomination à titre définitif d'un Maître de psychomotricité – PO HAMOIS -
28. Nomination à titre définitif d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) – PO HAMOIS
29. Nomination à titre définitif d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) – PO HAMOIS
30. Nomination à titre définitif d'un(e) instituteur(trice) primaire – PO HAMOIS
31. Congé pour disponibilité pour convenance personnelle (agent temporaire) – Code DI CP - institutrice primaire -
32. Congés prestations réduites accordés au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (CODE DI 47) – institutrice primaire
33. Demande d'autorisation de la prolongation d'un congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques (CODE: DI BE) - Institutrice primaire

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

34. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

Par ordonnance

La Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

